



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 janvier 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

2023-12-01-009 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

La commune de Monnières adhère au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le nouveau modèle de convention intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, et notamment les suivantes :

- L'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention, selon les cas, par un infirmier ou un médecin. Le terme « médecin de prévention » laisse place à celui de « médecin du travail », uniformisant ainsi avec le vocabulaire utilisé dans la fonction publique et le secteur privé.
- Le nouveau texte consacre et renforce le rôle et la place de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail et en particulier ceux de l'infirmier. Il introduit la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance

La nouvelle convention tient compte également de la mise en place du conseil médical le 1^{er} février 2022 et du comité social territorial (CST) le 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de valider le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de Loire-Atlantique.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de Loire-Atlantique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de Loire-Atlantique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Linda GABORIAU



Le Maire
Benoît COUTEAU

